

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

ARRETE N°806/2022 **Portant délégation de signature à Benjamin DESGARDIN**

Monsieur François OUZILLEAU, Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-19 ;
Vu la délibération n°009/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire, et autorisant la subdélégation aux agents ;
Vu l'arrêté n°763/2021 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Jérémie BOURGEON ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents,

ARRETE

Article 1 : De donner délégation à Benjamin DESGARDIN, directeur du pôle de la cohésion sociale, pour signer les documents suivants :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 € HT ;
- Courriers relatifs à leur direction ;
- Ordres de mission permanents ;
- Courriers de mise en demeure, de rappel ou de convocation en matière d'habitat indigne et d'insalubrité ;
- Actes réglementaires ou individuels pris en application de la Police relative à l'habitat indigne et à l'insalubrité en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'adjoint délégué ;
- Propositions municipales d'attribution de logements pour les commissions d'attribution de logement, en l'absence de l'élu délégué.

En matière de commande publique et achats, Benjamin DESGARDIN reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Ordres de service ;
- Courriers de convocations aux réunions de négociation ou d'audition ;
- Lettres de négociation ou de régularisation ;
- Courriers de demandes de précision d'offres ;
- Lettres de rejet et courriers de motivation de rejet ;
- Courriers de demande de pièces administratives à un candidat ou à un titulaire pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de compléments de candidatures pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est confiée, par ordre de priorité, à :

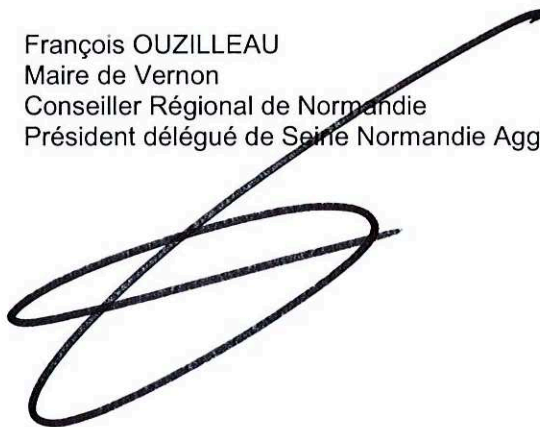
1. Directeur général des services ;
2. Directrice générale adjointe des services ;
3. Directeur général des services techniques mutualisé.

Article 3 : L'arrêté n°763/2021 du 24 septembre 2021 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, notifié, inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Vernon, le 16 août 2022

François OUZILLEAU
Maire de Vernon
Conseiller Régional de Normandie
Président délégué de Seine Normandie Agglomération



Monsieur Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'agent le.....

Nom, prénom.....

Signature de l'agent :